

SOINS DE SANTE

Correspondant : M.C. MAROYE

Assistante administrative

Tél. : 02/739 78 33

Fax :

E-mail :

Nos références : 1270/OMZ-CIRC/Band-2006-4F

Bruxelles, le 29 septembre 2006

Objet

1. **Avenant Y/2006bis à la convention nationale conclue entre les bandagistes et les organismes assureurs ;**
2. **Modifications de divers formulaires au 1^{er} octobre 2006 :**
 - 2.1. **article 27 de la nomenclature des prestations de santé ;**
 - 2.2. **article 28, § 8, de la nomenclature des prestations de santé ;**
3. **Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

1. Avenant Y/2006bis à la convention nationale conclue entre les bandagistes et les organismes assureurs

Le 6 juillet 2006, la Commission de convention bandagistes-organismes assureurs a conclu l'avenant Y/2006bis à la convention nationale Y/2006. Le Comité de l'assurance soins de santé a donné son accord lors de sa réunion du 17 juillet 2006.

Cet avenant, qui figure en annexe 1, apporte les modifications suivantes au **chapitre II** de la convention nationale :

- A. la fixation de la valeur du facteur de multiplication Y à 1 EUR, pour les prestations relatives à la cotisation Recupel. Cette modification entrera en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal modifiant la nomenclature des aides à la mobilité, en vue de la prise en charge de la cotisation Recupel par l'assurance soins de santé obligatoire.
- B. l'instauration du choix de l'application du régime du tiers payant pour les prestations relatives aux cadres de marche. Cette modification entre en vigueur le 1^{er} octobre 2006.

Adhésion à la convention

Si vous avez adhéré à la convention précédente, sauf déclaration écrite de votre part dans les trente jours suivant la date de la présente circulaire, votre adhésion vaut pour la présente convention, **en ce qui concerne l'article 1^{er}, 2^o**. (La date d'entrée en vigueur de l'article 1^{er}, 1^o, n'étant pas connue, vous en serez informés en temps utile).

Annexe(s) : 2

Si vous n'êtes pas conventionné(e), je vous invite donc à adhérer à la présente convention en renvoyant la formule d'adhésion qui figure à la dernière page de l'annexe 1, dûment complétée et signée.

Nous attirons votre attention sur le fait que le formulaire d'adhésion doit être contresigné par le chef d'entreprise.

2. Modification de divers formulaires au 1^{er} octobre 2006

Le Règlement du 17 juillet 2006 (MB 21 août 2006 - voir annexe 2), apporte quelques modifications à plusieurs annexes au Règlement du 28 juillet 2003. Les nouveaux formulaires sont d'application à partir du 1^{er} octobre 2006. L'utilisation des anciens formulaires est autorisée jusqu'à épuisement des stocks, moyennant indication manuelle des nouvelles mentions.

2.1. article 27 de la nomenclature des prestations de santé :

Annexe 13 – Attestation de fournitures destinée aux bandagistes et orthopédistes :

- le remplacement du n° d'inscription du bénéficiaire par le n° d'identification de la Sécurité social (NISS) ;
- l'ajout d'une ligne relative à la cotisation Recupel (uniquement d'application pour les prothèses myoélectriques de l'article 29 de la nomenclature) ;
- le remplacement du numéro de registre de commerce par le n° d'entreprise.

2.2. article 28, § 8, de la nomenclature des prestations de santé :

Annexe 13bis – Attestation de délivrance destinée aux bandagistes pour les prestations prévues à l'article 28, § 8 de la nomenclature :

- le remplacement du n° d'inscription du bénéficiaire par le n° d'identification de la Sécurité social (NISS) ;
- l'ajout du n° d'entreprise ;
- la modification du titre des colonnes 4 et 5 du tableau relatif aux prestations délivrées respectivement comme suit : 'Prix **public**' et ' ~~Valeur~~ **Prix nomenclature**'.
- la modification du titre en néerlandais de la dernière colonne du tableau 'Prestations délivrées' comme suit : '~~Opleg~~ **Supplem.** rechtheb.' ;
- l'ajout d'une ligne relative à la cotisation Recupel, à la fin du tableau 'Prestations délivrées' (uniquement d'application pour les voiturettes électroniques, les scooters électroniques et les systèmes électriques de station debout) ;
- l'ajout de la rubrique 'Adaptations pour lesquelles une intervention de l'assurance obligatoire n'est pas prévue et qui sont demandées par le bénéficiaire', après le tableau 'Prestations délivrées'.

Annexe 20 – Demande d'intervention de l'assurance pour une aide à la mobilité et/ou adaptations :

- le remplacement du n° d'inscription du bénéficiaire par le n° d'identification de la Sécurité social (NISS) ;
- l'ajout du n° d'entreprise ;
- la modification du titre des colonnes 4 et 5 du tableau relatif aux prestations demandées respectivement comme suit : 'Prix **public**' et ' ~~Valeur~~ **Prix nomenclature**'.
- la modification du titre en néerlandais de la dernière colonne du tableau 'Prestations délivrées' comme suit : '~~Opleg~~ **Supplem.** rechtheb.' ;

3. Informations pratiques.

Correspondance

Notre adresse :

INAMI
Service des soins de santé
Section *Bandagistes*
avenue de Tervuren 211
1150 Bruxelles

Notre site Internet : <http://www.inami.fgov.be>, sur lequel sont mentionnés les tarifs

Votre numéro d'agrément : à mentionner dans toute correspondance

Votre numéro de téléphone : à mentionner éventuellement

Accueil

Téléphonique : (02) 739 78 33, de 9 à 12 heures

En nos bureaux : de 9 à 12 heures, ou sur rendez-vous
avenue de Tervuren 211 (4^e étage) à 1150 BRUXELLES

Obligatoirement par écrit : changement d'adresse, conditions d'agrément, adhésion
à la convention.

Documents

Les documents suivants peuvent être reproduits par vos soins pour autant que cette reproduction soit conforme au document original :

- Attestation de fournitures (*annexe 13 du règlement des prestations de santé*)
- Attestation de délivrance destinée aux bandagistes – article 28, § 8, de la nomenclature (*annexe 13bis du règlement des prestations de santé*) ;
- Prescription médicale pour une aide à la mobilité et/ou adaptations (*annexe 19 du règlement des prestations de santé*)
- Rapport de fonctionnement multidisciplinaire pour la demande d'une aide à la mobilité et/ou adaptations (*annexe 19bis du règlement des prestations de santé*) ;
- Rapport de motivation pour la demande d'une aide à la mobilité et/ou adaptations (*annexe 19ter du règlement des prestations de santé*) ;
- Demande d'intervention de l'assurance pour une aide à la mobilité et/ou adaptations (*annexe 20 du règlement des prestations de santé*).

Ces documents peuvent aussi être commandés par écrit à l'adresse suivante :

I.N.A.M.I.
Service Economat
avenue de Tervuren 211
1150 BRUXELLES
* * *

Je vous remercie de votre collaboration au système d'assurance soins de santé.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant,

H. DE RIDDER,
Directeur général.